

### 7.3.6. Rachat par la Société de ses propres actions

#### 7.3.6.1. Renseignements concernant les rachats opérés au cours de l'exercice 2020

Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions. Le Conseil d'Administration du 12 mai 2020 a décidé de renoncer sur l'ensemble de l'année 2020 à des opérations de rachat d'actions <sup>(1)</sup>.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations en matière de rachat d'actions :

Date de l'autorisation de l'Assemblée Générale	11 <sup>e</sup> résolution du 30 juin 2020
Date d'expiration de l'autorisation	29 décembre 2021
Plafond des rachats autorisés	10 % du capital social à la date de réalisation des rachats (soit à titre indicatif 55 811 720 actions au 31 décembre 2019)
Prix d'achat maximum par action (hors frais)	350 €
Finalités autorisées	Annulation Actionnariat salarié Attribution gratuite Liquidité et animation du marché Croissance externe
Conseil d'Administration ayant décidé les rachats	N/A
Finalité des rachats	N/A
Période des rachats opérés	N/A
Nombre de titres rachetés	N/A
Prix d'achat moyen par action	N/A
Utilisation des titres rachetés	N/A

#### 7.3.6.2. Opérations réalisées par L'Oréal sur ses propres titres en 2020

Au 31 décembre 2020, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions en 2020.

3 771 125 actions ont été annulées au cours des 24 derniers mois.

Il n'a pas été fait usage de produits dérivés pour procéder au rachat d'actions. Il n'existe pas de position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2020.

#### 7.3.6.3. Renouvellement par l'Assemblée Générale de l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur les actions de la Société

Par le vote d'une nouvelle résolution, l'Assemblée pourrait donner au Conseil d'Administration les moyens lui permettant de poursuivre une politique de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et le prix d'achat par action ne pourrait pas être supérieur à 400 euros (hors frais), étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette autorisation pendant la durée de l'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital soit, à titre indicatif, 55 987 158 actions pour un montant maximum de 22 394 863 200 euros au 31 décembre 2020, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés (voir la résolution n° 16 présentée dans le texte des projets de résolutions).

(1) Voir le communiqué de presse publié le 12 mai 2020 sur le site internet loreal-finance.com.